



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-483

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "LA FERME DE TILIGOLO ET SES MINI-SPECTACLES" AU PROFIT DES TRÈS JEUNES ENFANTS FRÉQUENTANT LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME D'API

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant le souhait de la Commune de proposer des animations culturelles ;

Considérant que LA FERME TILIGOLO propose un spectacle « La Ferme de Tiligolo et ses mini-spectacles » au profit des très jeunes enfants fréquentant le Relais Petite Enfance (RPE) avec leur assistante maternelle ;

Considérant que le spectacle proposé par l'intermédiaire du Relais Petite Enfance a eu lieu le jeudi 16 juillet 2026 à l'école René GOSCINNY, rue Guillaume Dupuytren à Taverny (95150) pour un montant total de 635 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10464-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que ce type de contrat est encadré par le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1° ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au spectacle « LA FERME DE TILIGOLO ET SES MINI-SPECTACLES » avec le prestataire LA FERME TILIGOLO ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la mise en place du spectacle « La Ferme Tiligolo et ses mini spectacles » au profit des assistantes maternelles du Relai Petite Enfance (RPE) « POMME D'API » est signé avec le prestataire LA FERME TILIGOLO, sise La Gaudrière à Saint-Maurice-Etusson (79150), représentés par Monsieur Tonio ESTENOZA et Monsieur Vincent BOITEAU, en leurs qualités de Co-Gérants.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 635 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture via Chorus-pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Le spectacle a eu lieu le jeudi 16 juillet 2026 à l'école René GOSCINY, à Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

A blue ink signature of Nicolas KOWBASIUK, written over a circular official stamp of the Commune de Taverny (95150).

Nicolas KOWBASIUK

